

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur du projet éolien de St Maurice la Clouère.

Date :Sat, 10 Nov 2018 03:28:43 -0500

De :Alain Pérochon <perochona@aol.com>

Pour :pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet d'usine éolienne de St Maurice la Clouère présente des similitudes avec l'usine éolienne du parc des quatre seigneurs en Loire-Atlantique, similitudes en ce qui concerne la proximité d'une ligne THT de 2 x 400 000 volts, et implantation sur une zone humide.

Dès le début des travaux de l'usine éolienne de Puceul / Nozay, c'est à dire aux creusements des fondations , il a été relevé que les animaux des éleveurs changeaient de comportements et dépérissaient.

Les éleveurs et d'autres riverains connaissent des problèmes de santé depuis le démarrage de la production électrique. Il ne peut-être question d'un effet "nocebo" , les éleveurs ayant tous les deux accueilli une éolienne sur leurs exploitations.

<http://www.vollore-montagne.org/pdf/2015/DOSSIER-SANTE-PUCEUL-SAFFRE.pdf>

"6. Types de problèmes rencontrés sur l'exploitation

La liste des problèmes rencontrés par les exploitants : - Vaches refusant d'accéder au robot de traite (ou refusant d'utiliser un des quais de traite pour la deuxième exploitation), - Vaches stressées pendant la traite qui tape et qui peut entrainer le décrochage des faisceaux trayeurs, - Contamination butyrique du lait lié au décrochage des faisceaux trayeurs aspirant de la bouse qui peut conduire à une suspension de la collecte du lait (par deux fois, Monsieur et Madame POTIRON ont été mis en demeure par le collecteur), - Présence de cellules dans le lait entrainant des pénalités - Problème d'assimilation des compléments azotés (urée) par les vaches. En effet le taux d'urée du lait fourni par M. et Mme POTIRON permettant un complément azoté jusqu'à 150g, mais les vaches ne semblent pas l'assimiler correctement et font un excès d'urée même avec un apport de 10g..., - Malgré la préparation au vêlage faite par Monsieur POTIRON, il y a des problèmes de délivrance, des veaux qui meurent quelques heures après la naissance alors que le vêlage s'était bien déroulé, - Manque d'appétence de certains animaux qui entraîne une maigreur de ces derniers, - Problèmes de croissance chez certains jeunes bovins, - Certains emplacements de cases à veau ne sont pas utilisables, les veaux y dépérissent, - Certaines logettes dans la tabulation ne sont pas utilisées par les vaches, - Sur une parcelle d'herbage, les bovins semblent insensibles à la clôture électrique, -

Formation d'une croûte à la surface de la fosse à lisier qui indique un problème d'oxygénation que Monsieur POTIRON n'avait pas encore rencontré - Sur l'autre exploitation, échauffement des silos (température jusqu'à 54°C) entraînant des pertes importantes de nourriture dues à la pourriture, "

"7. Santé humaine

Les problèmes de santé humaine sont les suivants :

- Migraine - Fatigue - Problèmes oculaires : brûlures aux yeux à proximité de certaines éoliennes, ... Quelques faits pour illustrés ces propos : - Aujourd'hui, Madame POTIRON ne peut plus travailler sur le site de l'exploitation car une présence trop prolongé dans les bâtiments d'exploitation entraîne des migraines et une grosse fatigue - Mme Potiron étant prédisposée à des crises d'épilepsie, la mise en place du parc éolien a augmenté sa sensibilité et Madame POTIRON a eu de violentes crises d'épilepsie depuis la mise en service du parc alors qu'auparavant elle était peu sujette à des crises. - Un stagiaire a été obligé d'arrêter sa journée de travail et se reposer toute un après-midi suite à une violente migraine - Plusieurs membres de la famille ont des problèmes oculaires (brûlures aux yeux, yeux rouges, ...), mais les bilans ophtalmologiques sont pour le moment négatifs. Un avis dans un service de référence au CHU de Nantes ou à la clinique Sourdille va probablement être demandé dans les prochaines semaines. "

<http://cirena.fr/medias/argumentaire-POUR-leolien-citoyen-mis-en-page.pdf>

"« Les éoliennes génèrent des courants vagabonds nocifs pour la santé de l'homme »
Toutes les installations électriques peuvent avoir des courants de fuite que l'on nomme parfois « courants vagabonds ». Il s'agit de courants électriques parasites qui peuvent dans certains cas être émis par les éoliennes et qui peuvent être propagés à travers le sol via des éléments conducteurs, tel que les eaux souterraines. Les études scientifiques réalisées jusqu'à présent ne montrent aucun impact de ces courants électriques parasites sur la santé de l'homme. **Cependant, il a été constaté que ces courants électriques parasites peuvent affecter le comportement des animaux d'élevage même distant de plusieurs kilomètres. Alors que les hommes ne les ressentent pas, les animaux y sont particulièrement sensibles, d'autant plus que les installations d'élevage peuvent en favoriser la circulation. En effet, les structures métalliques de l'exploitation (abreuvoirs, mangeoires ou clôtures...) ainsi que l'humidité favorise leur propagation.** Les solutions existent, comme la mise à la terre des structures métalliques. **De même, certains exploitants ont recours à un géobiologue pour les aider anticiper et résoudre ce problème.**"

En 2016 au parc éolien des quatre seigneurs (Loire-Atlantique), une recherche des causes des nuisances avait été effectuée,

<http://loire-atlantique.gouv.fr/content/download/21150/151630/file/APC%20du%2028%20avril%202016.pdf>

A priori sans succès, et ce malgré l'intervention du GPSE et de géobiologues, récemment un second arrêté préfectorale a été pris, toujours à la recherche des causes des maux persistants des bovidés et des riverains...

http://loire-atlantique.gouv.fr/content/download/33126/228625/file/2-08-2018_AP%20de%20prescription%20de%20coupure%20liaisons%20%C3%A9quipotentielles.pdf

Suite aux expertises menées en 2016 il avait été conclu que :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/l_instruction_des_dossiers_de_projets_d_energie_renouvelable.pdf

"Enjeu élevage :

Parc éolien des 4 Seigneurs (44):

- - Plaintes de 2 exploitants agricoles et de riverains faisant état de troubles de comportement et de problèmes de santé touchant à la fois l'humain et leurs troupeaux de vaches.
- Nombreuses expertises menées : - interventions géobiologue, GPSE - mesures électromagnétiques, des infrasons, audits électriques, essais de déconnexion - évaluation géologique - tierce-expertise..."

Conclusions : Pas de lien de causalité établi entre les troubles constatés et le parc ...au regard des résultats de l'ensemble des expertises menées et en l'état actuel des connaissances scientifiques

Si il s'agit entre autres de problèmes de courants vagabonds, comme semblerait l'indiquer le contenu des considérants des deux arrêtés préfectoraux, problèmes dont l'une des origines pourrait avoir pris naissance au stade des fondations des éoliennes, donc avant leur mise en production, alors on peut en déduire que depuis 2013 / 2014 personne n'a pu régler le problème des nuisances subies par les élevages laitiers menés par le GAEC du Lody et par Mme Bouvet.

Alors qui pourrait supporter un tel préjudice engendré par cette implantation éolienne sans y laisser sa santé ?

Les éleveurs et futurs riverains sont-ils clairement informés des risques vétérinaires et sanitaires encourus ?

Quel recours ont-ils en cas de problème(s) lié(s) aux éoliennes ?

Et quel crédit apporter aux affirmations de certains promoteurs éoliens sur les risques sanitaires et vétérinaires ?

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/17572/144570/file/M%C3%A9moire%20en%20r%C3%A9ponse.pdf>

"3.7.2 Santé animale L'étude d'impact, qui regroupe les analyses de plusieurs experts, a permis de conclure sur le fait qu'aucun impact post-implantation n'est attendu sur les exploitations d'élevage du secteur. Dans le cas où des perturbations apparaîtraient malgré tout sur une exploitation agricole après l'implantation des 8 éoliennes, le Pétitionnaire s'engage à tout mettre en œuvre pour identifier la source de ces perturbations et pour les supprimer. ABO Wind bénéficie d'une expérience solide d'exploitation de parcs éoliens en France. Le cas échéant, le Pétitionnaire travaillera en contact très étroit avec la préfecture, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et pourra être amené à signer si nécessaire un protocole d'intervention avec le GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole) qui intervient par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture. L'ensemble de ces actions permet de mener des expertises à divers niveaux : - Electriques - Electromagnétiques - Nutritionnistes - Vétérinaires - Géologiques - Hydrogéologiques - Acoustiques (entre autres d'infrasons) La fédération de la filière éolienne FEE (France Energie Eolienne) travaille à la demande des exploitants au niveau national sur cette thématique. ABO Wind participe actuellement à ces travaux et la Ferme Eolienne des Terres Noires bénéficiera de cette expérience nationale. A ce jour, les études réalisées n'ont jamais fait apparaître

de lien entre un parc éolien et des perturbations constatées dans une exploitation agricole. **Concernant le dossier de Nozay en particulier cité dans une contribution (L7), à ce jour, tous les résultats des expertises prescrites à la Ferme éolienne de Nozay ont permis de valider la conformité du parc et de conclure à l'absence de corrélation entre le fonctionnement des éoliennes et les troubles ressentis au niveau des élevages. "**

"3.7.3 Principe de précaution Les éoliennes sont, depuis Août 2011, inscrites dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi, le cadre réglementaire des éoliennes et les potentiels dangers sont connus, les éoliennes répondent au principe de précaution. La loi Barnier a proclamé un certain nombre de principes qui apparaissent maintenant dans les deux premiers articles du Code de l'environnement (articles L. 110-1 et L. 110-2). **Sept principes sont reconnus dont le principe de précaution (art. L. 110-1. II du CE) qui oblige seulement les pouvoirs publics. Ainsi, dans le cas où il existe une incertitude scientifique et des risques de dommages graves et irréversibles, l'autorité compétente doit diligenter des évaluations des risques et édicter des mesures provisoires et proportionnées. Or, l'installation d'éoliennes est soumise, depuis août 2011, à autorisation préfectorale au titre de la législation relative aux ICPE. A ce titre, l'article L. 512-1 du code de l'environnement répond aux obligations pesant sur les pouvoirs publics.** Le parc éolien est donc conforme au principe de précaution créé par la loi Barbier et introduit depuis dans le code de l'environnement. Par ailleurs, l'éolien est développé internationalement depuis plusieurs décennies, les diverses problématiques liées à l'énergie éolienne ont déjà été identifiées permettant un développement sans risque pour l'environnement. Cette maturité se retrouve dans les coûts de production de l'énergie éolienne qui sont relativement bas. Les coûts de production « peuvent évoluer à la baisse en fonction du progrès technologique », souligne la Cour des comptes. « Cependant, on peut constater que les technologies de l'hydroélectricité, de la biomasse et de l'éolien terrestre sont mûres et que les coûts ont peu de chance de diminuer significativement. En revanche, l'énergie photovoltaïque, encore chère, devrait connaître, au cours des prochaines années, une diminution importante de son coût »29"

https://www.gpse.fr/IMG/pdf/cniel_plaquette_courants_elec_bd5.pdf

"Les courants parasites peuvent aussi trouver leur origine à l'extérieur de l'exploitation (ex. lignes HT et THT). La présence de lignes à haute tension (HT) ou à très haute tension (THT) génère des champs électromagnétiques pouvant interagir avec les structures métalliques à proximité et provoquer l'apparition de tensions et courants parasites (ex. clôture métallique isolée du sol). Une bonne mise à la terre des structures métalliques à proximité des lignes électriques **contribue à limiter** ces phénomènes électriques parasites. Le GPSE (Groupement Permanent de Sécurité Electrique) propose son expertise aux éleveurs dont le troupeau présente un trouble sanitaire et/ou comportemental, ou encore une baisse de production, et qui soupçonnent une origine électrique des problèmes de leur élevage, en lien avec une source électrique extérieure à l'élevage à proximité de celui-ci. **Cette plaquette ne développera pas la question de l'environnement électrique extérieur à l'élevage (ex. lignes HT/THT, éoliennes, ...).** "

Ces précisions apportées par Abo-wind et le GPSE ne me semblent pas rassurantes et confirment les incertitudes à assurer la bonne santé des animaux et des humains lorsque des éoliennes sont implantées en milieu humide.

Depuis l'installation d'usines éoliennes, en nord-Charente et en sud-Vienne, des problèmes vétérinaires liés à ces courants fuyants se seraient déclarés...

Nul ne peut assurer qu'ils ne se produiront pas à St Maurice la Clouère et dans les communes avoisinantes dont la mienne, celle de St Laurent de Jourdes, les courants vagabonds (fuyants) cherchant à revenir vers le lieu de leur production (centrale de Civaux), ils empruntent à cet effet les voies d'eau et nappes souterraines... ..

Egalement dans le nord de la France, au Portugal, en Australie des nuisances sanitaires et vétérinaires suite à des implantations d'usines

éoliennes ...

[Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau"](#)

www.action-agricole-picarde.com › Actualités ▼

3 mai 2018 - Yann **Joly** et des experts auront mis des mois à comprendre que les ... qui coïncide avec l'installation de douze **éoliennes** à 1,8 km de la **ferme**.

<http://lemontchampot.blogspot.com/2014/11/essai-de-traduction-14-congres.html>

Etude étayée par la thèse de Teresa Costa e Curto pour la partie vétérinaire.

Cette étude a permis la décision de la Cour Suprême du Portugal, 30 mai 2013 [DecisionNo.](#)

[2209/08.0TBTVD.L1.S1](#).ordonnant le démantèlement des éoliennes.

<http://fr.friends-against-wind.org/testimonies/eoliennes-et-elevages-de-moutons-en-australie>

Sénat australien

30 mars 2015

Victoria

Éoliennes et élevages de moutons en Australie

Le troupeau le plus proche des éoliennes avait agnelé avec un taux de seulement 37 pour cent, alors qu'ordinairement nous avons une moyenne de 85 pour cent pour nos mérinos.

On a eu la même expérience. Dans l'enclos des nôtres, qui est à 90 m d'une éolienne, où on avait toujours des taux de naissances de 85 %, nous avons eu entre 5 et 7 pour cent la première année d'exploitation des éoliennes. Inutile de dire qu'on ne fait plus agneler dans cet enclos !

Ce texte est un extrait traduit en français des pages 45, 46, 58 et 59 de la version intégrale en anglais disponible dans le procès verbal suivant : [Hansard \(procès verbal\)](#)

Extrait de [Senate Select Committee on Wind Turbines](#) - 30 mars 2015

En conclusion,

<http://www.vienne.gouv.fr/content/download/18260/114524/file/PV+EP.pdf>

(page 22)

RM017 et C028 Clément J.M. Député de la Vienne 3ème circonscription La Baubanchère 86460 Mauprévoir .

"En termes de santé publique : qui peut dire aujourd'hui qu'un tel déploiement de pylones et de pales n'aura pas de conséquences sur la santé publique ? des études déjà alertent les pouvoirs publics. Qui le premier les entendra ? Il est temps d'avancer l'élémentaire principe de précaution [...]"

Les courants vagabonds étant incontrôlables (tout comme les infrasons émis par ces machines), je souscris aux déclarations de Mr le député Jean Michel Clément, au nom du principe de précaution il y a lieu de ne plus installer d'éoliennes, encore moins en milieu humide et à proximité de lignes HT et THT.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Alain Pérochon
6 La Castouarde
86410 St Laurent de Jourdes